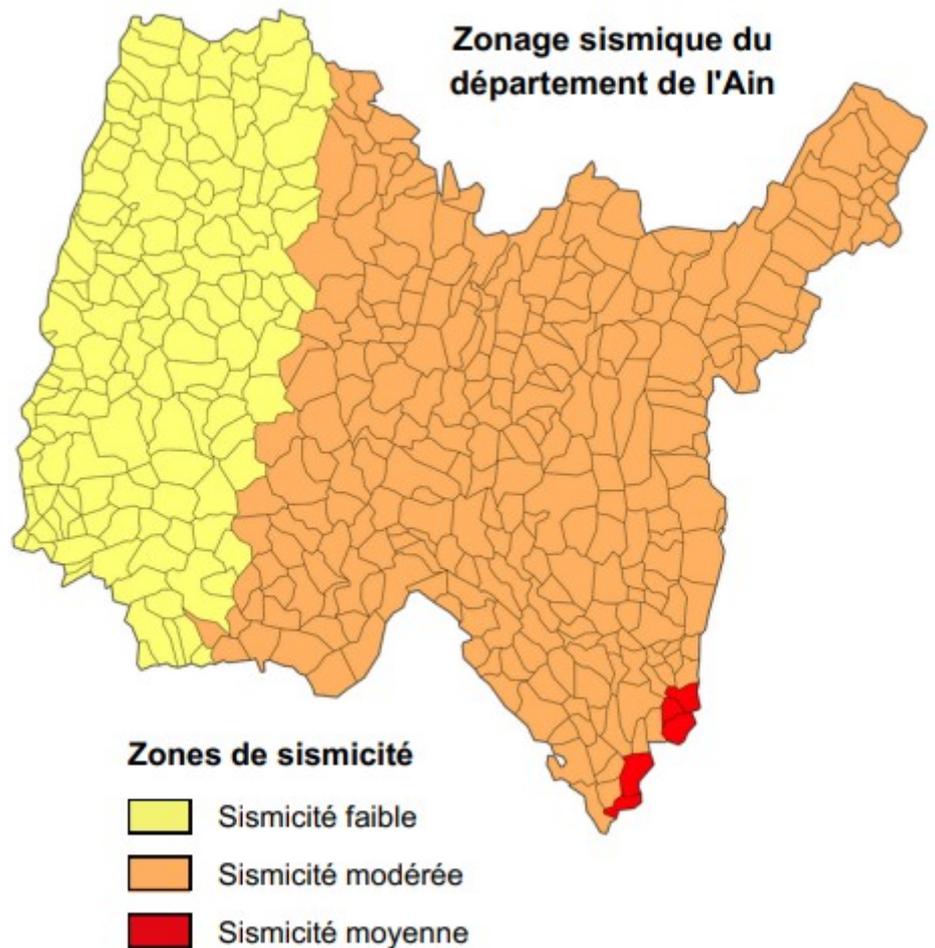


Dispositions spécifiques Plan de gestion des séismes



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.....	3
LISTE DES DESTINATAIRES.....	4
ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS.....	5
GLOSSAIRE.....	6
PRÉAMBULE.....	7
➤ <u>PREMIÈRE PARTIE - LES CARACTÉRISTIQUES D'UN SÉISME</u>	8
1.1. LA DÉFINITION D'UN SÉISME.....	8
1.2. LA VIOLENCE D'UN SÉISME.....	9
1.3. LA SÉQUENCE SISMIQUE.....	10
1.4. LES EFFETS D'UN SÉISME.....	11
1-5. LE RISQUE SISMIQUE DANS L'AIN.....	12
➤ <u>DEUXIÈME PARTIE - ACTEURS SPÉCIFIQUES</u>	13
2.1. ASSOCIATION FRANÇAISE DU GÉNIE PARASISMIQUE (AFPS).....	13
2.2. LABORATOIRE DE DÉTECTION GÉOPHYSIQUE (LDG) - COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES (CEA).....	14
2.3. BUREAU CENTRAL SISMOLOGIQUE FRANÇAIS (BCSF) – RÉNASS.....	15
2.4. BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM).....	16
2.5. SISMALP.....	17
➤ <u>TROISIÈME PARTIE - ACTIVATION DU PLAN</u>	18
3.1. LOGIGRAMME.....	18
3.2. ALERTE DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS.....	19
3.3. SCHÉMA D'ALERTE.....	20
3.4. ACTIVATION DU COD.....	21
3.5. L'ALERTE DES SERVICES.....	21
3.6. ALERTE ET INFORMATION DES POPULATIONS.....	21
➤ <u>QUATRIÈME PARTIE - L'ORGANISATION GLOBALE DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE</u>	23
4.1. EN PHASE INITIALE.....	23
4.2. EN PHASE PRINCIPALE.....	25
4.3. RÉPARTITION DES ACTIONS.....	27
➤ <u>CINQUIÈME PARTIE - L'ORGANISATION POST-ÉVÈNEMENT ET DE RETOUR À LA NORMALE</u>	28
5.1. RÉPARTITION DES ACTIONS.....	28

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « Plan de gestion des séismes »

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant approbation des dispositions générales de l'ORSEC départemental ;

Vu les avis des services sollicités ;

Considérant que le département de l'Ain est en zone de sismicité faible à moyenne ;

Sur proposition du directeur de cabinet adjoint de la préfète de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions spécifiques du plan départemental ORSEC relatives au risque sismique dans le département de l'Ain, annexées au présent arrêté, sont approuvées et applicables à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Ain. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. La requête peut être déposée de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de Cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département de l'Ain ainsi que l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 octobre 2023

Signé : La préfète
Chantal Mauchet

LISTE DES DESTINATAIRES

- **Ministère de l'intérieur : DGSCGC**
- **État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est (EMIZ/SE)**
 - Synapse

- **Préfecture de l'Ain :**
 - Cabinet de la préfète de l'Ain ;
 - Sous-préfectures des arrondissements de Bourg-en-Bresse, Belley, Gex, Nantua

- **Direction Départementale des Territoires (DDT) ;**
- **Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;**
- **Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ;**
- **Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;**
- **Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UD DREAL) ;**
- **Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) ;**
- **Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) ;**
- **Délégation Militaire Départementale (DMD) ;**
- **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;**
- **Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) ;**
- **Agence Régionale de Santé (ARS) ;**
- **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ;**

- **Conseil Départemental de l'Ain (CD01) ;**
- **Mairies des communes du département de l'Ain ;**

- **Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) ;**

- **Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;**
- **Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) ;**
- **Opérateurs de réseaux (électricité, gaz, télécommunication...) :**
 - ENEDIS ;
 - RSE ;
 - GRDF ;
 - GRTgaz ;
 - Orange ;
- **SNCF :**
 - Lyon ;
 - Chambéry ;

- **Association française du génie parasismique (AFPS) ;**
- **Bureau central sismologique français - Réseau national de surveillance sismique (BCSF-RENASS) ;**
- **Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ;**
- **Réseau d'observation de la sismicité alpine (SISMALP).**

GLOSSAIRE

ACRONYMES	DÉFINITIONS
AASC	Association agréée de sécurité civile
ADRASEC	Association départementale des radios amateurs au service de la sécurité civile
AFPS	Association française du génie parasismique
ARS	Agence régionale de santé
BCSF-Rénass	Bureau central sismologique français, Réseau national de surveillance sismique
BCI	Bureau de la communication interministérielle
BGLC	Bureau de la gestion locale des crises
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CD	Conseil départemental
CIP	Cellule d'information du public
COD	Centre opérationnel départemental
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
COZ	Centre opérationnel de zone
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DMD	Délégué militaire départemental
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
FSI	Forces de sécurité intérieure
GGD	Groupement de gendarmerie départemental
LDG	Laboratoire de détection géophysique - CEA
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
PCC	Poste de commandement communal
PCO	Poste de commandement opérationnel
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SISMALP	Réseau d'observation de la sismicité alpine

PRÉAMBULE

Les présentes dispositions visent à renforcer la réponse opérationnelle à apporter face au risque sismique dans le département de l'Ain : recensement, mobilisation et organisation générale de l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre afin de concourir à la protection des populations lorsqu'il s'agit de lutter contre les effets d'un séisme.

L'objectif général de ce plan est de limiter les effets pendant la crise (protection et sauvegarde de la population / perturbation limitées des réseaux, de l'activité économique, etc.) par les actions suivantes :

- Dès l'alerte, assurer sans délai les secours et les premiers soins ;
- Organiser la logistique des divers intervenants ;
- Favoriser l'accueil hospitalier des victimes ;
- Mettre à l'abri les sinistrés indemnes ;
- Permettre l'information des autorités et de la population.

Dans le cadre des interventions de grande ampleur ou sur des périmètres vastes, ces opérations de secours sont caractérisées par :

- la présence d'un nombre variable de victimes dont la prise en charge nécessite la mise en œuvre de matériels spécifiques et de techniques particulières ;
- la présence de personnes impliquées que les secours doivent gérer ;
- un besoin important de renforts en personnels et en matériels ainsi que des structures de commandement ;
- la destruction des structures (axes de circulation, systèmes de transmissions, etc.) ;
- la présence d'autres risques (dont NRBC) ;
- leur impact médiatique.

Ce plan permet d'envisager un retour à la normale le plus rapidement possible après la survenance d'un séisme occasionnant des dégâts considérables dans le département.

Ces dispositions spécifiques s'inscrivent dans le cadre des dispositions générales ORSEC. Elles sont complétées utilement par les dispositions des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

PREMIÈRE PARTIE - LES CARACTÉRISTIQUES D'UN SÉISME

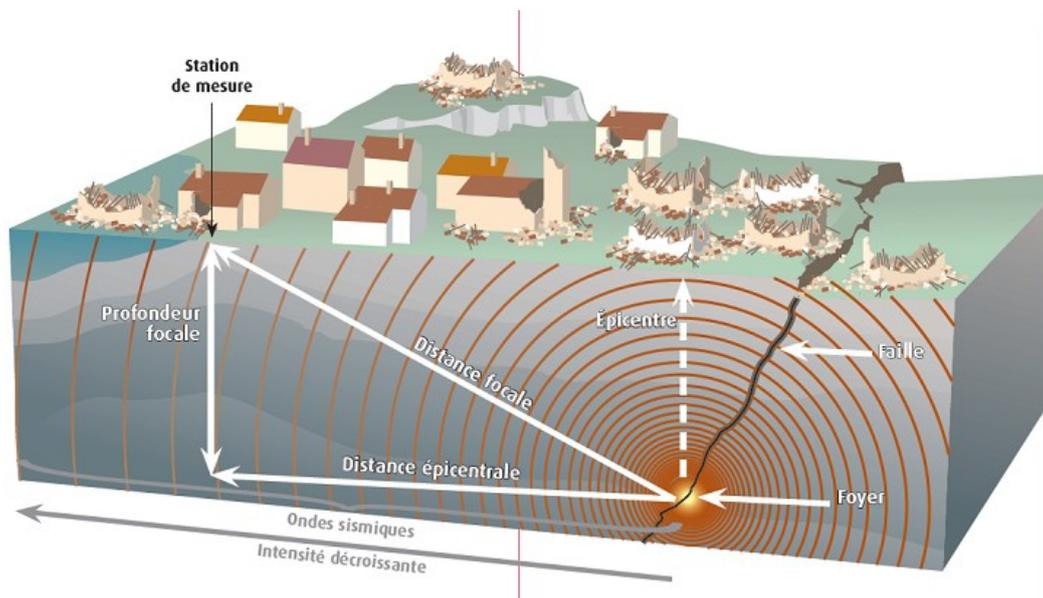
1.1. LA DÉFINITION D'UN SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille et un glissement le long de celle-ci. Cette rupture génère des ondes sismiques qui se propagent à travers le sol et entraînent des vibrations à la surface qui peuvent être ressenties.

La source d'un séisme est principalement caractérisée par :

- **la localisation du foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques. La profondeur, du foyer est déterminante dans les effets de surface et leur distance de propagation ;
- **L'épicentre** : point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer ;
- **L'énergie dissipée** : la magnitude ;
- **La dimension de la rupture sur la faille** ;
- **Le mécanisme au foyer** : type de rupture sur la faille (faille normale = extension, décrochante = glissement horizontal, inverse = compression).

Le séisme est un aléa naturel majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement, s'en protéger passe par des actions actives à mettre en œuvre pour réduire son impact sur les biens et les personnes.



1.2. LA PUISSANCE D'UN SÉISME

La puissance d'un séisme est caractérisée par sa magnitude et par son intensité, ainsi que par la profondeur de son foyer :

- **La magnitude** : caractérise l'énergie du séisme libérée en profondeur par la rupture. Associée à l'échelle de Richter en 1935, aujourd'hui appelée « magnitude locale », la magnitude permet d'apprécier la puissance du séisme, laquelle est directement liée aux dimensions de la faille activée, et de comparer les événements entre eux. Plus le séisme libère de l'énergie, plus la magnitude est élevée : un accroissement de magnitude 1 correspondant à une multiplication par 30 de l'énergie et par 10 de l'amplitude du mouvement. L'échelle des magnitudes n'est pas bornée, mais le plus gros séisme jamais enregistré était de magnitude $M_w = 9,5$ au sud du Chili en 1960.
- **L'intensité** : elle mesure la sévérité de la secousse (effets et dommages) du séisme à la surface terrestre en un lieu donné (généralement la commune). Elle est estimée à partir des effets observables (personnes, objets, mobilier, dégâts aux constructions) en tenant compte de leur vulnérabilité. *Par exemple, une intensité VII en Turquie, peut faire plus de dommages aux bâtiments qu'une intensité VII au Japon où les bâtiments sont moins vulnérables.* Elle est exprimée en échelle EMS 98 de XII degrés (échelle macrosismique européenne), notés en chiffres romains pour éviter toute confusion avec la magnitude. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible pour l'homme, le douzième à un changement total du paysage.

Forme abrégée de l'échelle EMS-98 (échelle macrosismique européenne)

Ce tableau permet de donner une vision simplifiée et générale de l'échelle EMS.

Intensité EMS	Définition	Description des effets typiques observés (résumée)
I	Non ressenti	Non ressenti.
II	Rarement ressenti	Ressenti uniquement par quelques personnes au repos dans les maisons.
III	Faible	Ressenti à l'intérieur des habitations par quelques personnes. Les personnes au repos ressentent une vibration ou un léger tremblement.
IV	Largement observé	Ressenti à l'intérieur des habitations par de nombreuses personnes, à l'extérieur par très peu. Quelques personnes sont réveillées. Les fenêtres, les portes et la vaisselle vibrent.
V	Fort	Ressenti à l'intérieur des habitations par la plupart, à l'extérieur par quelques personnes. De nombreux dormeurs se réveillent. Quelques personnes sont effrayées. Les bâtiments tremblent dans leur ensemble. Les objets suspendus se balancent fortement. Les petits objets sont déplacés. Les portes et les fenêtres s'ouvrent ou se ferment.
VI	Dégâts légers	De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Chute d'objets. De nombreuses maisons subissent des dégâts non structuraux comme de très fines fissures et des chutes de petits morceaux de plâtre.
VII	Dégâts	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Les meubles se déplacent et beaucoup d'objets tombent des étagères. De nombreuses maisons ordinaires bien construites subissent des dégâts modérés: petites fissures dans les murs, chutes de plâtres, chutes de parties de cheminées; des bâtiments plus anciens peuvent présenter de larges fissures dans les murs et la défaillance des cloisons de remplissage.
VIII	Dégâts importants	De nombreuses personnes éprouvent des difficultés à rester debout. Beaucoup de maisons ont de larges fissures dans les murs. Quelques bâtiments ordinaires bien construits présentent des défaillances sérieuses des murs, tandis que des structures anciennes peu solides peuvent s'écrouler.
IX	Destructions	Panique générale. De nombreuses constructions peu solides s'écroulent. Même des bâtiments bien construits présentent des dégâts très importants: défaillances sérieuses des murs et effondrement structural partiel.
X	Destructions importantes	De nombreux bâtiments bien construits s'effondrent.
XI	Catastrophe	La plupart des bâtiments bien construits s'effondrent, même ceux ayant une bonne conception parasismique sont détruits.
XII	Catastrophe généralisée	Pratiquement tous les bâtiments sont détruits.

1.3. LA SÉQUENCE SISMIQUE

La plupart du temps, les séismes ne surviennent pas seuls, et c'est en fait une série de secousses qui sont enregistrées dans une période de temps resserrée. La séquence la plus courante consiste en un séisme principal, suivi dans les jours voire les mois qui suivent de « répliques » dont la magnitude et la fréquence tend à diminuer avec le temps. Dans certains cas, les répliques peuvent survenir de plus en plus loin de la localisation de l'épicentre du séisme principal.

1.4. LES EFFETS D'UN SÉISME

EFFETS DIRECTS	EFFETS INDUITS	AUTRES EFFETS
<p>VIBRATION DU SOL</p> <p>Lorsqu'on s'éloigne de la source sismique, l'amplitude des ondes sismiques s'atténue. Toutefois, sous certaines conditions géologiques et/ou topographiques (terrain peu consolidé, falaises, fort relief...), les effets de site peuvent augmenter significativement selon l'amplitude et la durée des vibrations en surface, pouvant générer localement des dommages plus conséquents qu'attendus.</p>	<p>LES MOUVEMENTS DE TERRAIN</p> <p>Chutes de blocs, glissements, coulées, avalanches, effondrements de bâtiment, etc.</p>	<p>PHÉNOMÈNE DE SEICHE</p> <p>Vague et éventuellement vidange de lac.</p>
<p>LA RUPTURE ÉVENTUELLE D'UNE FAILLE JUSQU'EN SURFACE</p> <p>Phénomène assez rare et n'apparaît le plus souvent que pour des séismes de magnitude supérieure à 6 ou lors d'évènement de faible profondeur (exemple : séisme de Le Teil en Ardèche, magnitude 5,4)</p>	<p>LA LIQUÉFACTION DES SOLS</p> <p>Le sol perd sa cohérence et devient une sorte de boue liquide qui perd sa portance.</p>	<p>PHÉNOMÈNES HYDROGÉOLOGIQUES</p> <p>Modification du débit des sources, apparitions ou disparitions de sources, etc.</p>
<p>Effets directs et effets induits des séismes</p>		<p>RUPTURE DANS LES RÉSEAUX</p> <p>Gaz, télécommunications, etc.</p>
		<p>DÉGÂTS DANS LES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES</p> <p>Incendies ou explosions,</p>

pollutions, inondations (rupture de digues, des barrages), désorganisation des transports terrestres (routier, ferroviaire), etc.

1-5. LE RISQUE SISMIQUE DANS L'AIN

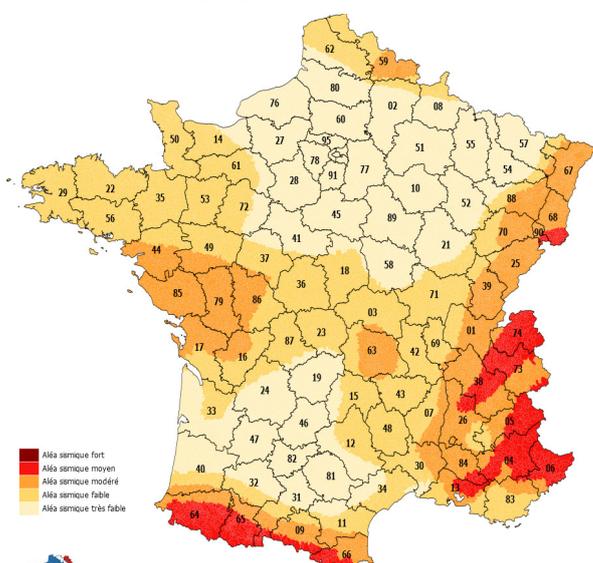
Situé en partie dans une zone sismique englobant l'ensemble de la chaîne alpine, l'est du département de l'Ain connaît périodiquement des secousses d'intensité variable, le plus souvent très faible. Toutefois, les secousses (sans gravité) ressenties à une époque récente dans l'ensemble du département montrent que le risque est réel.

La base de données SisFrance contient un historique des séismes ressentis dans l'Ain avec une intensité au moins égale à VI :

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité
19 février 1822	BUGEY (BELLEY – Ain)	VII-VIII
2 décembre 1841	ALBANAIS (RUMILLY – Savoie)	VI-VII
8 octobre 1877	FAUCIGNY (LA ROCHE-SUR-FORON – Haute-Savoie)	VII
9 septembre 1879	BUGEY (LAGNIEU – Ain)	VI
17 avril 1936	AVANT-PAYS SAVOYARD (FRANGY – Haute-Savoie)	VII
25 janvier 1946	VALAIS (CHALAIS – Suisse)	VII-VIII
30 mars 1958	LAC DU BOURGET (CONJUX – Savoie)	VI-VII

Données <http://www.sisfrance.net/>

Selon le zonage sismique de la France divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissant, la majorité des communes de l'Ain se situent en zone de sismicité modérée (zone 3). Pour rappel, le zonage sismique modéré correspond à celui de la commune du Teil (07) où a eu lieu un séisme le 11 novembre 2019 d'intensité VIII.



DEUXIÈME PARTIE - ACTEURS SPÉCIFIQUES

2.1. ASSOCIATION FRANÇAISE DU GÉNIE PARASISMIQUE (AFPS)

<p>MISSIONS ET ORGANISATION DE CRISE</p> 	ASTREINTE NATIONALE 7/24/365
	<p><u>A - VEILLE (24H/24)</u></p> <p>La cellule d'urgence est l'organe de coordination de l'AFPS pour le développement, le suivi et l'activation du dispositif de diagnostic d'urgence en cas de crise sismique au niveau national.</p> <p><u>B - GESTION DE CRISE</u></p> <p>Assistance aux acteurs de la sécurité civile en matière de planification et gestion de crise sismique.</p> <p>→ Pendant la crise :</p> <p>Réalisation des diagnostics d'urgence des dommages aux bâtiments en vue d'aider les acteurs de la sécurité civile à apprécier les risques immédiats pour les personnes.</p> <p>L'AFPS constitue une cellule d'urgence qui coordonne des inspecteurs pouvant réaliser des diagnostics bâtimentaires d'urgence, formés par ses soins selon la méthodologie validée dans le cadre de la convention AFPS-DGSCGC signée dès 2014, et renouvelée. La cellule urgence et l'effectif des inspecteurs formés et habilités sont projetables en tout lieu du territoire national et sous 48 à 72h.</p> <p>La mobilisation de l'AFPS fait l'objet, dans les meilleurs délais, d'un ordre de commandement de la part du DGSCGC, à la demande du préfet de département sous l'autorité duquel la mission de l'AFPS sera placée. Pour ce faire, l'EMIZ adresse une demande d'engagement de l'AFPS au COGIC.</p> <p>Actions AFPS :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désignation d'un Directeur des opérations de diagnostics (DOP) ;- Mobilisation et déploiement de volontaires formés par l'AFPS ;- Collecte et évaluation des informations ;- Organisation et suivi des actions, diffusion des informations ;- Rendre compte au ministère de l'Intérieur (MINT-DGSCGC), zone de Défense et Préfecture.

	<p>→ En dehors de la crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rôle essentiel dans la capitalisation du retour d'expérience ; - Réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour renforcer l'efficacité des interventions post sismiques.
MOYENS ET CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES	Réseau de plus de 360 inspecteurs bénévoles habilités, dont plus de la moitié aux Antilles.

2.2. LABORATOIRE DE DÉTECTION GÉOPHYSIQUE (LDG) - COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET AUX ÉNERGIES ALTERNATIVES (CEA)

<p>MISSIONS ET ORGANISATION DE CRISE</p> 	<p>A - VEILLE</p> <p>Dans le cadre de sa mission de surveillance de l'environnement, la Direction des applications militaires (DAM) du CEA assure un suivi de la sismicité pour le territoire national (alerte sismique). À cette fin, un réseau de stations sismiques a été installé en France. Le traitement de ces données conduit à l'élaboration d'un bulletin sismologique et permet de mener de nombreuses études en sismologie.</p> <p>B - GESTION DE CRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détecte en temps réel tout événement sismique. • Émission d'une alerte afin d'informer les autorités. • Calcul la magnitude d'un séisme. • Collecte, analyse et interprète les données sismiques. • Évalue les risques et fournit des informations et des recommandations aux autorités compétentes.
MOYENS ET CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES	Le réseau de sismographes du LDG compte 44 stations réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain.

2.3. BUREAU CENTRAL SISMOLOGIQUE FRANÇAIS (BCSF) – RÉNASS

<p>MISSIONS ET ORGANISATION DE CRISE</p> 	<p>A - VEILLE (24H/24)</p> <p>Un sismologue assure la veille H24 pour répondre à des sollicitations éventuelles (autorités / médias).</p> <p>B - GESTION DE CRISE</p> <p>Le BCSF-Rénass apporte des informations rapides sur les caractéristiques des séismes enregistrés en France (carte des intensités préliminaires, cartes des effets, modélisation de la secousse, paramètres instrumentaux) disponibles sur : www.franceseisme.fr et renass.unistra.fr.</p> <ul style="list-style-type: none">• Surveillance de la sismicité ;• Détermination des magnitudes et des localisations disponibles sur renass.unistra.fr (données automatiques en temps réel, puis validées par un sismologue) ;• Détermination des intensités macrosismiques des secousses par :<ol style="list-style-type: none">1. Formulaires d'enquêtes (mairie, pompiers, gendarmeries, citoyens) sur les effets observés ;2. Activation du groupe d'intervention macrosismique (GIM). <p>Ces informations permettent à l'autorité administrative de se prononcer sur les demandes de reconnaissance en catastrophe naturelle déposées par les communes suite à des secousses sismiques.</p>
<p>MOYENS ET CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES</p>	<p>Le BCSF-Rénass pilote le GIM, groupe national d'experts inter-organismes (70 experts). Le nombre d'experts disponibles lors de l'évènement peut varier suivant les besoins et leur disponibilité au moment de la crise.</p> <p>Le GIM estime sur site l'intensité communale de la secousse au sol, prioritairement pour les communes comportant des bâtiments affectés de dommages de degré supérieur ou égal à 3-EMS98 (défaillance sérieuse des murs porteurs des bâtiments et défaillance partielle des toits et des planchers).</p> <p>Pour les autres communes affectées de dommages plus légers, des formulaires communaux sont diffusés par le BCSF-Rénass via la préfecture.</p> <p>Des formulaires de témoignage à destination des particuliers sont disponibles à tout moment sur le site www.franceseisme.fr pour tout évènement ressenti quelle que soit sa magnitude.</p>

2.4. BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM)

<p>MISSIONS ET ORGANISATION DE CRISE</p> 	<p><i>En cas de séismes, le BRGM est à même d'apporter un appui spécifique au COD pour l'éclairer sur la compréhension des effets du séisme et l'anticipation des problématiques spécifiques associées au risque sismique.</i></p> <p>A - VEILLE (24H/24)</p> <p>Le BRGM dispose d'un système d'astreinte 24h/24.</p> <p>B - GESTION DE CRISE</p> <p>Les éclairages du BRGM portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les caractéristiques du séisme et la sévérité des secousses.• La prise en compte et la surveillance des risques rémanents (répliques, effets induits, fragilisation du bâti, etc.).• la gestion des mouvements induits avérés ou suspectés (<i>glissements, chutes de blocs, liquéfaction...</i>).• L'estimation rapide de tendances relatives aux bilans humain et matériel.• La prise en compte anticipée des problématiques de post-urgence : relogement, gestion des déchets, etc.
<p>MOYENS ET CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES</p>	<p>Le BRGM dispose d'une équipe de 20 spécialistes du risque sismique à Orléans, relayée par un ingénieur risque à Villeurbanne.</p> <p>Le BRGM a développé des outils et méthodes liés au risque sismique :</p> <ul style="list-style-type: none">• Logiciels dédiés pour l'estimation des dommages.• Compétences depuis la sismologie jusqu'au comportement des structures et des réseaux.• Bases de données dédiées aux phénomènes géologiques.

2.5. SISMALP

MISSIONS ET ORGANISATION DE CRISE



A - VEILLE (24H/24)

Surveillance en temps réel et continu de la sismicité des Alpes. Localisation et constitution d'un catalogue de séismes.

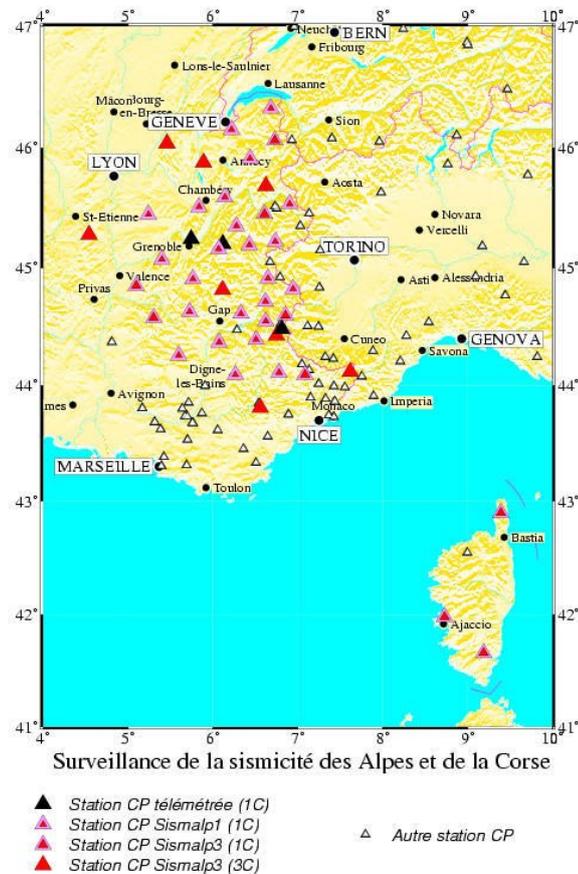
Analyse scientifique et simulation des conséquences en cas de séismes majeurs.

Production d'informations locales en cas d'évènements majeurs.

B - GESTION DE CRISE

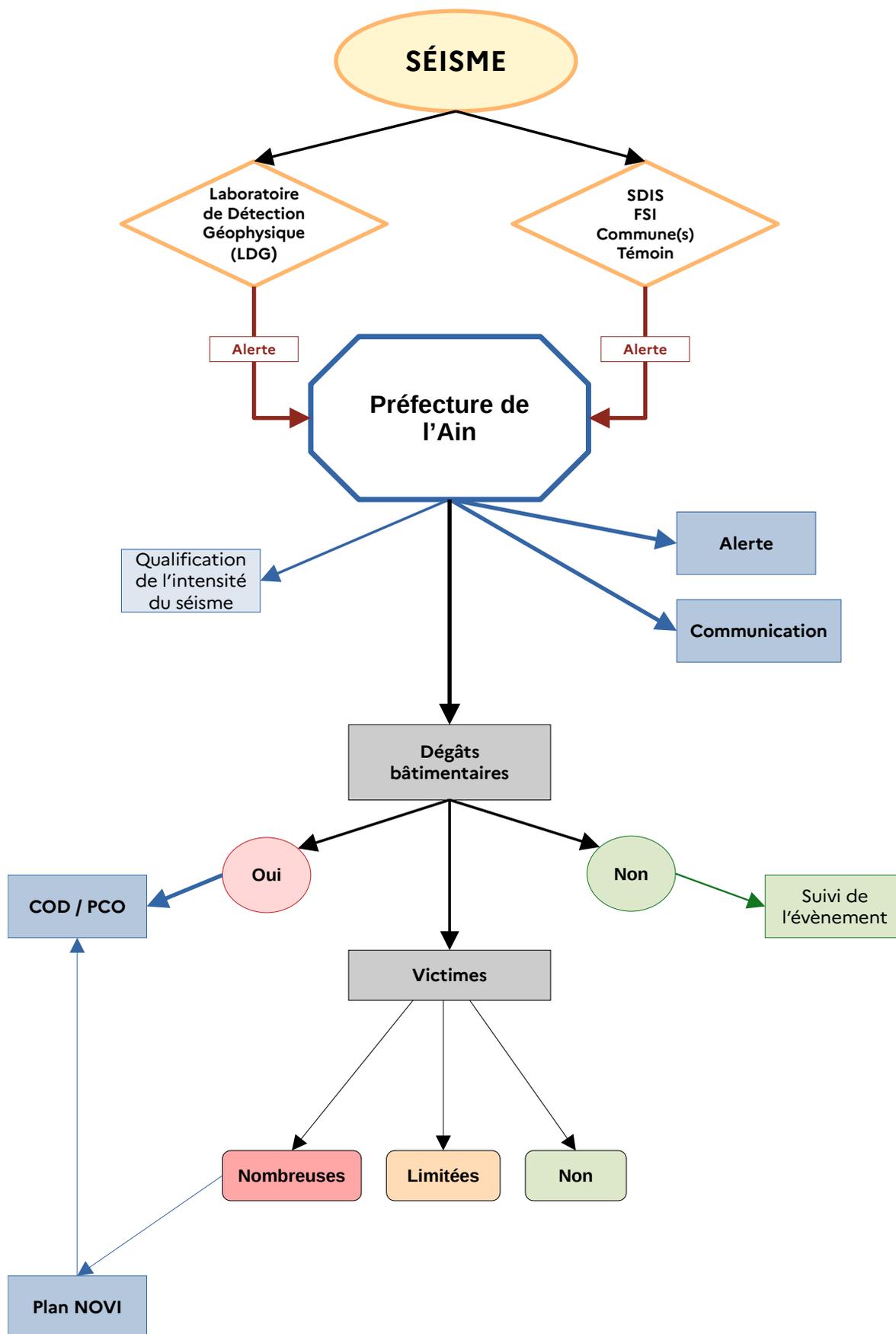
- Surveillance de la sismicité des Alpes par un réseau de stations intégrées au RéNaSS.
- Analyse des données pour comprendre la dynamique des Alpes et ainsi contribuer à la prévision du risque sismique.
- Étude de la sismicité instrumentale.
- Mise à jour des données en temps réel sur internet : <https://sismalp.osug.fr>

MOYENS ET CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES



TROISIÈME PARTIE - ACTIVATION DU PLAN

3.1. LOGIGRAMME



Selon l'ampleur et la localisation de l'évènement, d'autres plans ORSEC peuvent également être activés (PPI, modes d'action eau potable et RETAP Réseaux...).

3.2. L'ALERTE DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

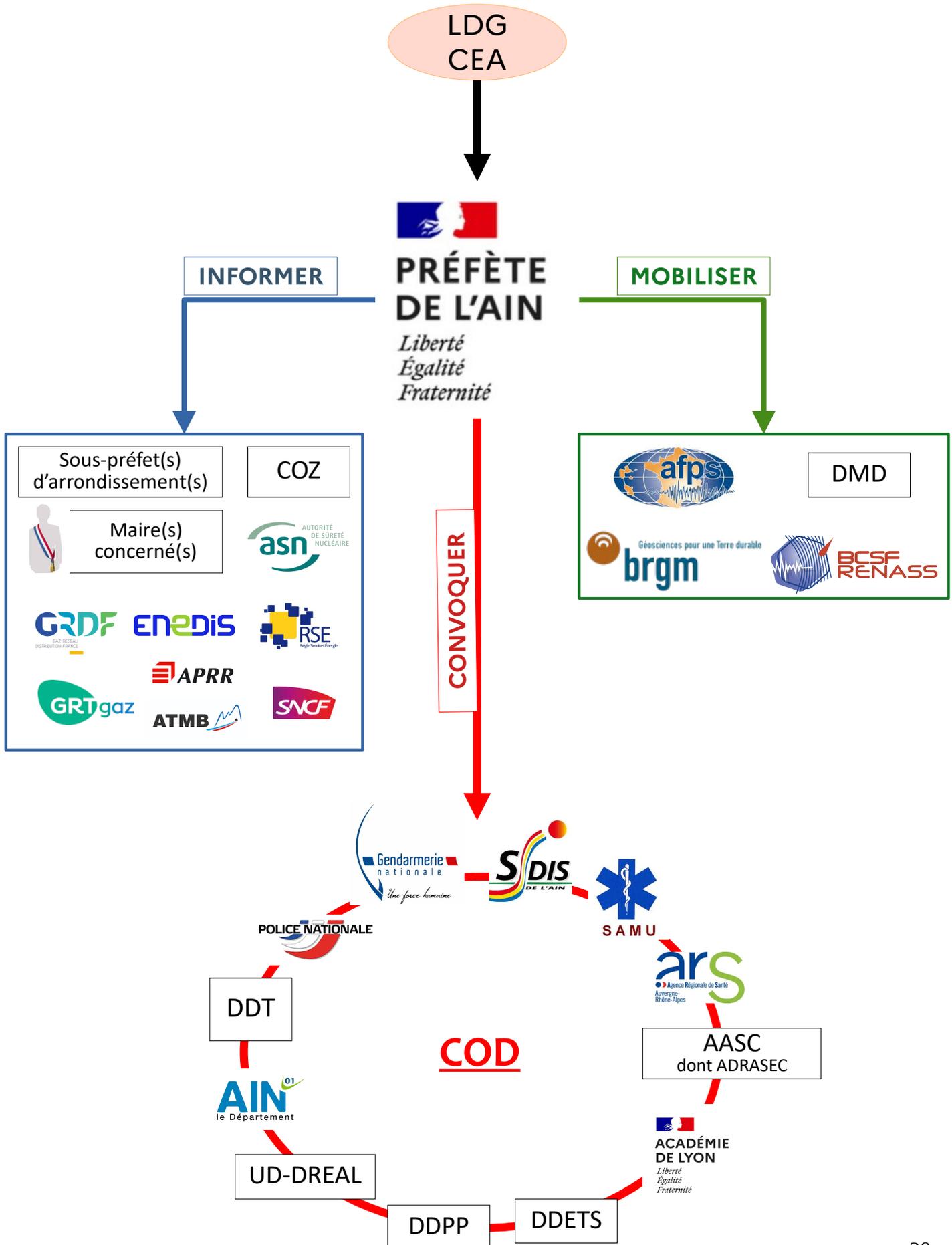
- **Connaître l'intensité du séisme**

En premier lieu, le BGLC vérifie auprès du BCSF les données permettant d'apprécier rapidement la sévérité des secousses, pour estimer l'ampleur des pertes potentielles et anticiper les besoins à mobiliser en termes de secours.

La connaissance de la magnitude et de l'intensité du séisme sont des paramètres qu'il est important de connaître le plus tôt possible pour être capable de proportionner la réponse de l'État, et notamment de solliciter rapidement des moyens de secours zonaux et nationaux en cas de séisme majeur.

En France, l'alerte sismique est officiellement assurée par le LGD (entité du CEA), qui informe systématiquement le COGIC dès lors que se produit un séisme de magnitude supérieure à 3,5. Cette alerte repose sur un système d'astreinte et sur la validation des données par un sismologue.

3.3. SCHÉMA D'ALERTE



3.4. ACTIVATION DU COD

En cas de séisme impliquant des dégâts humains et/ou matériels, l'ouverture d'un COD est systématique. S'il n'y a pas de dégâts, une cellule de suivi du COD est activée. Un PCO peut également être mobilisé au besoin.

- **Activation du PCO**

Si celui-ci est déployé dans un bâtiment, un expert doit vérifier préalablement la vulnérabilité du site choisi. Il doit être balisé et identifié par tous et facile d'accès. Il peut être implanté dans une salle sécurisée, équipée des moyens informatiques et de télécommunications fixes et mobiles.

- **Activation du PCC**

Lorsque des dégâts sont constatés et/ou que la population est directement menacée par l'évènement, le maire doit déclencher son PCS ou ouvrir son PCC en format complet sans délais. Le maire de/des communes concernées peut être chargé de l'hébergement et du ravitaillement des renforts.

- **Activation de la CIP**

Dès l'organisation du dispositif local de réponse au séisme, le directeur des opérations peut décider d'activer la CIP afin d'informer les maires et la population.

3.5. L'ALERTE DES SERVICES

Le BGLC alerte les services et les acteurs pour donner les informations sur l'évènement, les convoquer au COD dans le cadre des présentes dispositions ORSEC ; il transmet les mêmes informations aux maires concernés *via* son automate d'alerte, courriel ou téléphone.

Un séisme peut entraîner une rupture des réseaux (téléphoniques, électriques, etc.), le directeur des opérations peut donc utiliser des moyens dégradés de communication et de transmission.

3.6. ALERTE ET INFORMATION DES POPULATIONS

Transmis par le BCI, la première communication doit être faite rapidement, via les réseaux sociaux et les médias vers la population pour préciser les consignes de sécurité. Cette communication s'appuie sur les réseaux sociaux, les communiqués de presse, les radios locales ainsi que les conférences de presse.

Pour l'alerte à la population, il est aussi possible de déclencher FR-Alert.

Le lien avec les maires est essentiel pour assurer un relais de l'information au niveau local, notamment pour les personnes vulnérables.

→ Consignes à la population



SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE SISMIQUE,

PENSEZ À PRENDRE QUELQUES PRÉCAUTIONS :

-  Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
-  Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
-  Étudiez l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment et, le cas échéant, les mesures possibles de renforcement.
-  Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence. RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence



PENDANT LES SECOUSES

-  N'allez pas chercher vos enfants : ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

-  Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides.
-  Eloignez-vous des fenêtres pour éviter les bris de verre.
-  Si vous êtes au rez de chaussée et à proximité de la sortie, et seulement dans ce cas, sortez du bâtiment éloignez-vous.

SI VOUS VOUS TROUVEZ À L'EXTÉRIEUR

-  Ne restez pas à proximité des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer : ponts, corniches, toitures, cheminées, etc.

EN VOITURE

-  Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres... Ne sortez pas avant la fin de la secousse.
-  Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.



APRÈS LE SEISME

-  Sortez avec précaution des bâtiments et restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
-  Évitez de téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux de communication.
-  N'empruntez pas les ascenseurs.
-  Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.

QUATRIÈME PARTIE - L'ORGANISATION GLOBALE DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

Ce type de crise se déroule en trois phases : initiale, principale et post-événementielle.

4.1. EN PHASE INITIALE

Il convient de mettre en place très rapidement un dispositif de secours sous l'autorité du DO et du COS.

Les actions des secours sont regroupées en 5 phases, qui ne sont pas toutes obligatoires :

- 1 : Reconnaissance et évaluation générale de la zone ;
- 2 : Reconnaissance et évaluation des secteurs ;
- 3 : Première opération de recherche et de sauvetage de victimes facilement accessibles ;
- 4 : Deuxième opération de recherche et de sauvetage de victimes difficilement accessibles ou ensevelies ;
- 5 : Déblaiement généralisé, recherche des corps.

Les différents services engagent, avec les moyens dont ils disposent, les premières actions et doivent selon leurs compétences :

● Se renseigner

Même de façon schématique et globale, sur l'étendue du sinistre afin de définir sommairement la surface des zones sinistrées et les principaux secteurs de destruction :

- Reconnaissances à partir des hélicoptères légers ou drones et permettant l'établissement de documents photographiques.
- Reconnaissance sur la viabilité des axes de communication routiers et ferroviaires, sur les ouvrages d'art présentant un danger, les sites et autres zones sensibles (barrages, CNPE, etc.).
- Reconnaissance par moyens aériens des unités spécialisées de l'Armée de l'Air sur sollicitation *via* la zone de défense et le DMD.

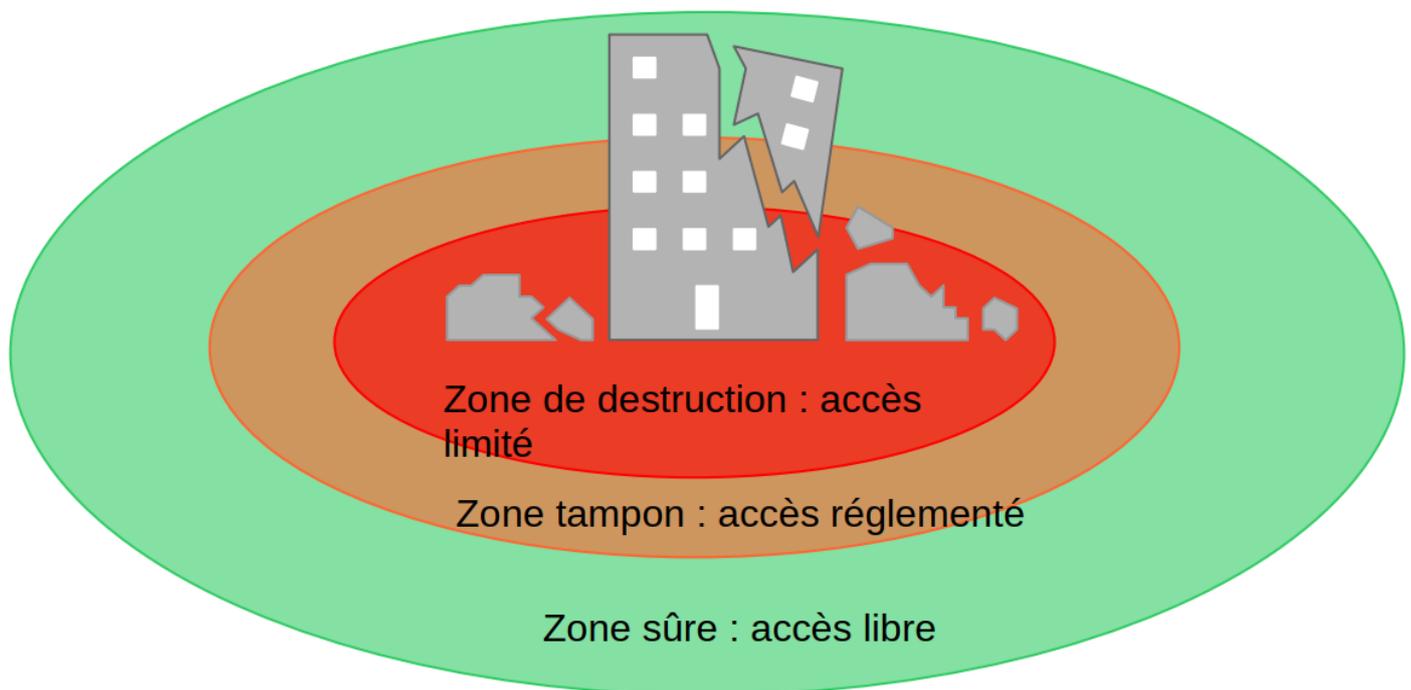
La participation des associations agréées de sécurité civile aux opérations de localisation d'éventuels accidents peut également s'avérer utile (mise à disposition d'opérateurs radio par l'ADRASEC, quadrillage de zone, etc.).

● Procéder à la sectorisation / zonage des secours (SDIS)

Sur la base de cette première connaissance situationnelle, la réalisation d'une sectorisation en fonction des caractéristiques des zones déterminées. Ce zonage doit être établi par zones et non par bâtiments. Les périmètres des zones d'exclusion et contrôlées sont définis très rapidement de manière conservatrice, quitte à les réduire par la suite si besoin. Il s'agit de faciliter le travail des secours,

de limiter le risque pour les personnes, mais également de limiter le risque de pillage.

- Les zones sinistrées ou zones de destruction sont appelées les **zones d'exclusion (rouges)**. Elles sont soumises à un contrôle strict et complet. L'accès est limité aux moyens de secours et aux forces de l'ordre. Elles contiennent l'essentiel des destructions.
- Les **zones contrôlées (orange)** sont définies autour de la zone d'exclusion. L'accès et la circulation sont soumis à autorisations, et l'implantation des centres d'hébergement, aires de rassemblement, moyens de secours et centres médicaux d'évacuation sera envisagée. Ces zones peuvent contenir certaines destructions isolées ne nécessitant pas l'intervention de moyens importants.
- Au-delà de ces zones contrôlées, se situe les zones libres appelées **zones de soutien (vertes)**. Elles ne contiennent aucune destruction. L'accès et la circulation y sont normaux.



- **Établir un plan de circulation routière**

Un plan de circulation routière doit être constitué dans les plus brefs délais. Il comprend le choix de :

- Voies à sens unique **réservées aux moyens de secours d'urgence.**
- Voies à sens unique **destinées au soutien logistique des opérations.**
- Voies secondaires **destinées aux mouvements de routine de la population.**

Des **postes de régulation** doivent être mis en place aux entrées des zones contrôlées ainsi que sur les aires de regroupement des moyens lourds.

Des **moyens de guidage** adéquats (VL, motos) doivent être adaptés aux convois spécialisés ou sensibles gagnant ou quittant les zones réglementées.

- **Rechercher et secourir les victimes** en engageant les opérations spécialisées de secours (activation du mode d'action NOVI en cas de nombreuses victimes)

- **Lutter contre les effets aggravants**

4.2. EN PHASE PRINCIPALE

Cette phase consiste à gérer les moyens de secours et anticiper les problèmes de long terme. Elle comporte les activités principales suivantes :

- Poursuite et développement des opérations de sauvetage avec effort sur la systématisation de la recherche des victimes encore vivantes, le dégagement des cadavres et la mise en sécurité des biens.
- Mise en œuvre de la chaîne médicale avec l'activation d'autres plans si besoin (NOVI, hébergement, soutien à la population, etc.) avec l'appui du SDIS de l'Ain et d'autres SDIS limitrophes.
- Réalisation des **diagnostics d'urgence des dommages aux bâtiments** (SDIS + AFPS). Ces diagnostics doivent permettre de :
 - Identifier les ouvrages représentant un danger pour la population.
 - Interdire ou limiter les accès.
 - Hiérarchiser les travaux de mise en sécurité.
 - Identifier les ouvrages ne présentant pas de risque pour les personnes : autorisation de retour pour les populations, hébergement des personnes sans abri.
 - Disposer d'une vision globale des dégâts.

Les bâtiments seront classés en 3 niveaux par les inspecteurs :

- **VERT** : *bâtiment inspecté - occupation possible* : le bâtiment a été inspecté et aucun danger apparent n'a été trouvé.
- **JAUNE** : *bâtiment dangereux - ne pas séjourner* : le bâtiment est endommagé et peut présenter un danger pour ses occupants. Entrée possible pour une durée strictement limitée.
- **ROUGE** : *ne pas entrer - risque d'effondrement* : le bâtiment est gravement endommagé et peut s'effondrer en partie ou en totalité.

4.3. RÉPARTITION DES ACTIONS

<p>■ : acteur coordonnateur. ■ : acteur contributeur. ■ : acteur informé pour suivi.</p>	GGD	CD	DDT	Maire	AASC	SDIS	SAMU	BCI	BGLC	DMD	APRR / ATMB
LA GESTION DES MOYENS ET DES RENFORTS											
- Mettre en œuvre l'aérotransport par hélicoptères « lourds » des groupes électrogènes pour la distribution d'énergie									■	■	
- Mettre en œuvre le déblaiement						■			■	■	
LA GESTION DE L'ORDRE PUBLIC											
- Contrôler les zones réglementées	■										
- Surveiller les immeubles et les biens laissés	■										
- Mise en place des points de bouclage											
LA MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS											
- Assurer la prise en charge médicale les blessés						■	■		■		
- Accueillir, héberger et ravitailler les impliqués				■	■				■		
- Acheminer les moyens d'hébergement				■	■				■		
- Procéder à l'inventaire des besoins sanitaires et sociaux				■	■						
- Procéder au recensement des personnes évacuées				■	■				■		
- Piloter les transports et organiser les approvisionnements alimentaires				■					■		
- Contribuer à l'organisation logistique et à la recherche de matériels auprès des entreprises de transports			■						■		
- Rendre praticable les itinéraires pré-définis		■	■								■
TOUT LE LONG DE L'ÉVÉNEMENT											
- Informer et communiquer sur l'événement				■				■	■		

CINQUIÈME PARTIE - L'ORGANISATION POST-ÉVÈNEMENT ET DE RETOUR À LA NORMALE

5.1. RÉPARTITION DES ACTIONS

■ : acteur coordonnateur. ■ : acteur contributeur. ■ : acteur informé pour suivi.	CD	DDT	Maire	AASC	BGLC	ENEDIS / RSE	ARS	SAMU	Opérateurs réseaux	AFPS	DDFiP	DDETS	APRR / ATMB
SOUTIEN À LA POPULATION													
- Mise en place d'une cellule d'information au public					■								
- Activer une cellule de suivi administratif					■								
LA REMISE EN ÉTAT DES RÉSEAUX													
- D'adduction d'eau potable			■		■		■						
- De télécommunication					■			■					
- D'électricité					■	■							
- De transport	■		■		■								■
LA RECONSTRUCTION													
- Restauration des berges et forêts	■	■	■										
- Étalement et consolidation des édifices	■	■	■										
- Expertise permettant la réoccupation des bâtiments					■					■			
LES ASPECTS SANITAIRES ET SOCIAUX													
- Assurer un soutien médical, psychologique et social	■			■	■			■					
LES ASPECTS ÉCONOMIQUES, FINANCIERS ET FISCAUX													
- Effectuer un bilan des entreprises sinistrées												■	
- Créer une régie d'avance											■		
LE RELOGEMENT DES PERSONNES													
- Mettre en place un centre d'accueil à titre provisoire			■	■	■								
- Procéder à la réquisition de chambres d'hôtels, de résidences de tourisme ou de logements durables			■	■	■								